PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°77

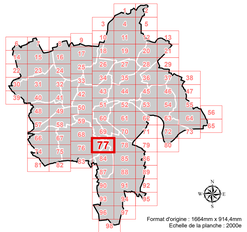

Format d'origine : 1584mm x 974.4mm
Echelle de la planche : 2000e

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- PLUM mis à jour par arrêtés du 10/07/2022 et du 19/01/2023
- PLUM modifié par délibérations du conseil métro du 22/06/2023, du 16/11/2023 (MS1)
- Modification 2 engagée par arrêté du 02/08/2023

Produit par Orléans Métropole - Edité le 05/12/2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme

Zonage d'urbanisme

UC - zone Urbaine de Centralité
- UC1 - les centres-villes
- UC2 - les centres-villes
- UC3 - les centres-villes
- UC4 - les centralités de quartiers

UB - zone Urbaine de Boulevard
- les grands boulevards

UF - zone Urbaine de Faubourg
- UF1 - les faubourgs étudiants
- UF2 - les faubourgs résidentiels
- UF3 - les faubourgs ruraux

UR - zone Urbaine Résidentielle
- UR1 - les secteurs résidentiels urbains
- UR2 - les secteurs d'ensembles résidentiels
- UR3 - les secteurs pavillonnaires
- UR4 - les secteurs d'habitat diffus
- UR5 - les hameaux

UP - zone Urbaine de Projet
- les secteurs de projet et de reclassation urbaine

UAE - zone Urbaine d'Activités Economiques
- UAE1 - les secteurs d'activités
- UAE2 - les secteurs d'activités commerciales
- UAE3 - les secteurs d'activités industrielles
- UAE4 - les secteurs d'activités artisanales mixtes

UE - zone Urbaine d'Equipements
- les secteurs d'équipements à vocation collective

1AU - zone A Urbaniser à court et moyen terme
- les secteurs à urbaniser à court et moyen terme

2AU - zone A Urbaniser dans un 2e temps
- les secteurs à urbaniser à moyen et long terme

A - zone Agricole
- les secteurs agricoles

N - zone Naturelle
- les secteurs naturels et sensibles

TMOM : Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

Prescriptions d'urbanisme

Prescriptions paysagères et environnementales
- Cône de vue et perspective majeure
- Arbre protégé
- Linéaire boisé
- Alignement d'arbres
- Cœur d'îlot
- Parc et jardin
- Boisement urbain et espace d'ornement
- Espace boisé classé
- Jardins familiaux et partagés
- Frange agricole ou paysagère
- Zone humide et d'aménagement hydraulique

Prescriptions d'aménagement du plan
- Bâti susceptible de changer de destination
- Elément bâti remarquable
- Ensemble patrimonial
- Linéaire commercial protégé
- Emplacement réservé
- Secteur de constructibilité limité
- Secteur imposant un minimum (+) ou un maximum (-) de logements locatifs sociaux
- Zone non aedificandi
- Stationnement de plus de 3 mois
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de transports publics collectifs

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

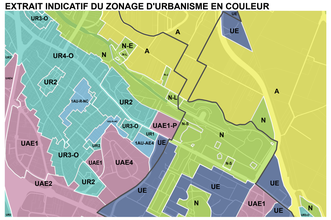

UC | UB | UF | UR | UAE | UE | UP | 1AU | 2AU | A | N

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

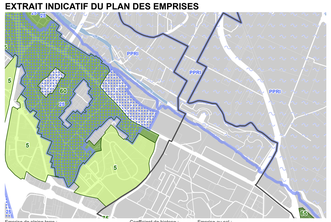

Emprise de pleine terre: 0% (1.5m) | 10-20% (1.5m-3m) | 20-50% (3m-5m) | 50% et + | Coefficient de biotope: | Emprise au sol: au titre du PLUM | fixée par PPRI

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

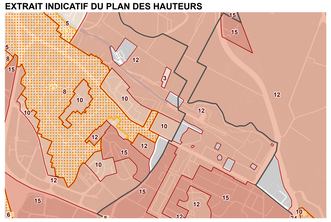

Hauteur au faîtage: R+1 (7.5m) | R+2 (10.5m) | R+3 (13.5m) | R+4 (16.5m) | R+5 (19.5m) | R+6 (22.5m) | R+7 (25.5m) | R+8 (28.5m) | R+9 (31.5m) | R+10 (34.5m) | R+11 (37.5m) | R+12 (40.5m) | R+13 (43.5m) | R+14 (46.5m) | R+15 (49.5m) | R+16 (52.5m) | R+17 (55.5m) | R+18 (58.5m) | R+19 (61.5m) | R+20 (64.5m)

Hauteur à l'égout

0 50 100 Mètres
1 centimètre sur le plan représente 20 mètres dans la réalité